

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,

le 31 janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Village Vacances à Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
25 JANVIER 2017

DATE d'AFFICHAGE
3 FEVRIER 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37

Présents : 30

Votants : 33

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUSSLER-MUELA, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Yvette LOUER, - Mme Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Christine SAVARY.

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Denis LE RALLE donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°16-2017 – POLE RESSOURCES ET FINANCES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT
DE L'OFFICE DE TOURISME DE DAMGAN, MOYENNANT LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS SUPPORTES**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle qu'en 2011, le Conseil Communautaire a décidé la construction de locaux neufs pour l'antenne de l'Office du Tourisme de Damgan. La Communauté de Communes est donc intervenue en qualité de maître d'ouvrage de cette opération et a fait édifier un bâtiment sur trois niveaux ainsi qu'un bâtiment annexe intégrant les sanitaires publics et un local technique.

Il est rappelé que, par délibération n°31-2014 en date 18 février 2014, le Conseil Communautaire avait autorisé le Président à rédiger et à signer la convention de mise à disposition du bâtiment avec l'Office de Tourisme Communautaire dans le cadre du montage juridique suivant :

1. La commune de Damgan met à disposition de la Communauté de Communes le terrain d'assiette (nu) par le biais d'un bail à construction d'une durée de 80 ans,
2. Une copropriété est établie pour l'immeuble « Office du Tourisme » et le local technique. La commune de Damgan deviendra propriétaire du logement contre paiement d'une valeur de 60 092,15 €, à la Communauté de Communes,
3. Une convention de remboursement est passée entre la Mairie et la Communauté de Communes pour le remboursement mutuel de certains travaux mutualisés,
4. La Communauté de Communes met à disposition, à titre onéreux, de l'Office du Tourisme Communautaire le reste du bâtiment, contre remboursement de la valeur de l'emprunt contracté.

Ainsi, les travaux de construction ont démarré le 17 septembre 2012 pour se terminer le 6 mai 2014.

Les actes juridiques et les transactions financières mentionnés ci-dessus ont été réalisés :

- Bail à construction par la Commune de Damgan au profit d'Arc Sud Bretagne, en date du 28 décembre 2015 ;
- Etat descriptif de division et règlement de copropriété, en date du 25 mars 2016 ;
- Cession du logement situé au deuxième étage du bâtiment et représentant le lot n° 2 de la copropriété, en date du 25 mars 2016 ;
- La convention de remboursement des travaux mutualisés établie le 6 mars 2016 entre la commune de Damgan et la Communauté de Communes, a fait l'objet d'un mandatement de 42 241,92 € en date du 12 mai 2016 par la Communauté de Communes au profit de la Commune de Damgan, et d'un titre de 17 602,75 € en date du 6 juillet 2016 à l'encontre de la commune de Damgan.

Le bilan financier final de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Coût de revient des travaux de construction	1 068 760,67 €	Subvention de l'Etat	121 851,37 €
		Subvention Régionale	165 871,00 €
		Subvention Départementale	185 754,66 €
		Emprunt	595 283,64 €
TOTAL GENERAL	1 068 760,67 €	TOTAL GENERAL	1 068 760,67 €

Il convient d'autoriser le Président à signer, avec l'Office de Tourisme Communautaire, la convention de mise à disposition du bâtiment de l'Office du Tourisme de Damgan, moyennant le remboursement des emprunts, conclue dans le cadre des dispositions de l'article L. 1321-1 du CGCT, et qui a pour objet de préciser :

- les conditions de mise à disposition des locaux par la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Communautaire ;
- le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;
- les conditions financières de cette mise à disposition.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (**32 voix pour et 1 abstention : M. Alain DANIEL**) :

- **AUTORISE** le Président à signer, avec l'Office de Tourisme Communautaire, la convention de mise à disposition du bâtiment de l'Office de Tourisme de Damgan, moyennant le remboursement des emprunts, jointe en annexe à la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 02/04/17

Le Président,

